

De la deuxième corbeille de la CSCE à la dimension économique et environnementale de l'OSCE

Source: CVCE. European Navigator. Raquel Valls.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/de_la_deuxieme_corbeille_de_la_csce_a_la_dimension_economique_et_environnementale_de_l_osce-fr-655foea3-5cf1-4589-8549-33bc95abb24b.html



Date de dernière mise à jour: 03/08/2016

De la deuxième corbeille de la CSCE à la dimension économique et environnementale de l'OSCE

Pendant longtemps la deuxième corbeille de la CSCE, relative à la coopération dans les domaines de l'**économie**, de la **science** et de la **technique** — ainsi que de l'**environnement** sur demande des pays occidentaux — constitue un domaine de négociation négligé au sein de la CSCE. Au départ, elle vise l'examen des voies et moyens grâce auxquels «serait possible» le développement du commerce et de la coopération économique, par accord mutuel entre les États participants, «compte tenu de la diversité des systèmes économiques et sociaux et dans des conditions de réciprocité des avantages et des obligations». Selon les Recommandations finales des consultations d'Helsinki (RFCH), la négociation tient notamment compte des travaux de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU), seule institution internationale expressément mentionnée dans le texte. Par ailleurs, l'Acte final d'Helsinki, dans son chapitre consacré à la deuxième corbeille, encourage le développement de la coopération multilatérale au sein de la CEE/ONU. Cette institution constitue depuis 1947 le cadre principal des maigres relations économiques Est-Ouest.

En fait, ce n'est qu'à partir de l'effondrement du communisme et de la disparition des contradictions entre l'économie de marché et l'économie planifiée que la deuxième corbeille connaît une évolution significative. En même temps, la CEE/ONU perd le monopole de la mise en œuvre multilatérale des dispositions économiques de la CSCE. Suite à la réunion de suivi de Vienne, qui se clôture en 1989, la deuxième corbeille est restructurée autour de trois thèmes principaux: commerce et coopération industrielle, science et technique, et environnement. De plus, des réunions spécialisées sont programmées en ouvrant des nouvelles perspectives de coopération: une réunion sur la protection de l'environnement à Sofia ainsi que, pour la première fois dans le cadre de la deuxième corbeille, une «Conférence sur la coopération économique en Europe» à Bonn.

Dans le Document final de la Conférence de Bonn d'avril 1990, les États participants «reconnaissent que les résultats obtenus par les économies fondées sur le marché sont dus en premier lieu à la libre entreprise et à la croissance économique qui en découle». Ils reconnaissent également «le lien qui existe entre le pluralisme politique et les économies de marché». Dans un contexte de réforme économique et d'ajustement structurel, menée par les pays qui mettent en place une économie de marché, ainsi que d'intégration plus poussée de tous les pays participants dans le système économique et financier international, ils considèrent que la convergence progressive des politiques économiques des États participants ouvre de nouvelles perspectives à long terme pour le renforcement de leurs relations économiques. À cet égard, ils prennent plusieurs engagements dont notamment: améliorer les conditions, facilités et pratiques commerciales pour les entreprises des autres États participants sur leurs marchés respectifs, sur la base de la liberté d'établissement; publier et diffuser des informations économiques, commerciales et démographiques complètes, comparables et transmises en temps utile; créer les conditions économiques, juridiques, bancaires et fiscales qui favorisent le développement des petites et moyennes entreprises; coopérer à l'établissement des conditions d'un mécanisme de prix efficace et d'une progression vers la convertibilité, etc. Enfin, les États participants souhaitent une coordination entre les différentes institutions économiques internationales pour éviter tout double emploi et assurer l'efficacité maximale de leurs travaux (CEE/ONU, OCDE, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Chambre de commerce internationale...).

À l'occasion du Conseil de Prague de janvier 1992, les ministres des États participants conviennent de la nécessité de renforcer l'attention portée par la CSCE à la transition vers l'économie de marché et au développement des systèmes de libre marché comme contribution essentielle à la construction de la démocratie et, à cet effet, décident d'instituer un **Forum économique** dans le cadre du CHF (devenu le Conseil supérieur). Celui-ci se réunit en tant que Forum économique pour donner un stimulant politique au dialogue sur ces questions et pour suggérer des efforts pratiques pour le développement des systèmes de libre marché et la coopération économique et pour encourager les activités déjà entreprises par des organisations européennes et transatlantiques ayant compétence dans la matière.

En décembre 1994, la conférence d'examen de Budapest souligne l'importance d'accorder une grande attention aux interactions entre les différentes dimensions de la conception globale de la sécurité et définit

les domaines d'activité faisant partie de la dimension économique de l'OSCE: économie, environnement, science et technologie, coopération régionale et transfrontalière. Cependant, malgré l'intention d'introduire la dimension économique dans les tâches que doit accomplir l'OSCE, elle continue à être, à côté des dimensions politico-militaire et humanitaire, le «parent pauvre» de l'organisation. En particulier, à la différence des deux autres dimensions de l'organisation, elle ne compte pas une institution chargée de la gérer, mais tout simplement une formation spécialisée du Conseil supérieur, et ne dispose pas d'une réunion annuelle, ou même régulière, d'évaluation.

Plusieurs développements tentent cependant de renforcer la dimension économique et environnementale de l'OSCE. En 1997, est créé au sein du Secrétariat général le poste de **Coordinateur des activités économiques et environnementales**, ayant comme mandat le renforcement des volets économique et social des activités des missions de l'OSCE, et en 2001 est établi un sous-comité économique et environnemental du Conseil permanent, offrant aux États participants un cadre permanent de dialogue dans ce domaine. Une attention accrue est désormais accordée aux activités concrètes de l'OSCE sur le terrain et en particulier à des questions touchant par exemple aux aspects économiques de la reconstruction après un conflit, à l'impact des conflits sur l'environnement ou aux facteurs et conséquences économiques du terrorisme.

Enfin, le Conseil ministériel de Maastricht de décembre 2003 adopte le Document stratégique de l'OSCE sur la dimension économique et environnementale qui recense les enjeux et les menaces concernant cette dimension ainsi que les réponses et les actions requises pour y faire face.